

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 mai 2017, a adopté les ordonnances suivantes :

- En vertu de l'article 75 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017) (RCG 16-055) : **Ordonnance émise aux fins de l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions sur le web (2)**

- En vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) : **Ordonnance émise aux fins de l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions sur le web (6)**

Ces ordonnances réduisent de 2,50 \$ à 0 \$ la tarification pour obtenir des constats d'infraction, permis, subventions et autres documents, jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 6 juin 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon